

Que faire avec les animaux sauvages malades ou blessés?

Chaque année, de nombreux amis des animaux remettent des milliers d'animaux jeunes, blessés ou malades aux stations d'accueil pour animaux sauvages, afin que l'on prenne soin d'eux. Toutefois, des animaux sauvages en apparence souffrants ne demandent pas toujours l'intervention des êtres humains. Parfois, un apparent «sauvetage» fait plus de mal que de bien! Cette feuille d'information souhaite aider à évaluer objectivement les situations fréquentes et à agir correctement pour le bien de l'animal.



Aider les animaux sauvages – quand et pourquoi?

Alors que certaines personnes aimeraient plutôt laisser la nature à son libre cours et renoncer par principe à aider les animaux sauvages malades ou affamés, car elles voient dans cela une atteinte à la «sélection naturelle», d'autres protègent les animaux et perçoivent le secours aux autres êtres vivants comme une obligation éthique. Malheureusement, la plupart des gens sont très subjectifs en ce qui concerne les animaux auxquels ils aimeraient prêter de l'aide: les animaux domestiques plutôt que les sauvages, les mammifères et les oiseaux plutôt que les amphibiens ou les poissons, et les espèces protégées plutôt que celles présumées nuisibles...!

Obligation de secourir?! Contrairement à ce qui est prescrit vis-à-vis des êtres humains, personne n'est légalement tenu d'apporter les premiers secours à un animal. Toutefois, quiconque se rend coupable de fuite lors d'un accident de la route avec un animal peut recevoir une amende pour comportement cruel, selon les circonstances!

Aux yeux de la protection des animaux, le secours est opportun et raisonnable s'il correspond au moins à l'une des situations exposées ci-dessous:

- Si l'être humain et ses activités sont la raison de la souffrance non souhaitée de l'animal (p.ex. un accident de la route, un animal piégé dans une clôture, un oiseau qui se frappe à une vitre);
- Si l'animal a une chance réaliste de survivre, c'est-à-dire s'il peut être soigné et relâché;
- Si l'animal peut être soulagé le plus rapidement possible et de façon humaine de sa souffrance.

Une condition importante est que l'intervention vouée à porter secours ne constitue pas un danger. On veillera à éviter de se mettre en danger en s'exposant au trafic routier ou d'être griffé, mordu ou piétiné par des animaux paniqués. Il faut également être conscient du danger sanitaire potentiel que comporte le contact avec des animaux malades.

D'autres critères peuvent être: l'animal blessé ou malade est-il un jeune individu ou un adulte ayant lui-même des petits dont il doit s'occuper? Y a-t-il une chance réaliste d'aider l'animal (p. ex. des stations de soins dans les environs)? L'animal peut-il être confié à un zoo ou à un parc animalier qui l'hébergera conformément à son espèce, s'il n'est plus en mesure de survivre dans la nature? Fondamentalement, tout mammifère est en mesure d'éprouver des souffrances et a le droit à la vie. Le secours désintéressé, y compris aux animaux, est un comportement profondément humain. Toute prestation de secours doit atteindre l'objectif d'éviter d'autres souffrances à l'animal (douleurs, anxiété). Le secours lui-même ne doit pas être la cause d'autres souffrances (p.ex. par la capture, des opérations, la captivité).

Dispositions légales

La législation sur la protection des animaux (LPA, OPAn) et sur la chasse (LChP, OChP) constituent les bases pour le comportement correct vis-à-vis d'animaux sauvages nécessitant des secours.

Législation sur la protection des animaux: conformément à l'art. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), la dignité et le bien-être de l'animal doivent être protégés. L'art. 4 al. 2 stipule que personne ne doit causer des douleurs, des maux ou d'autres dommages (p.ex. anxiété) à des animaux, de façon injustifiée. L'art. 7 al. 3 soumet à autorisation la détention (même temporaire) d'animaux sauvages. Selon l'art. 21, les vertébrés¹ ne peuvent être tués qu'après étourdissement.

En résumé, concernant la législation sur la protection des animaux:

- Le secours aux animaux doit éviter autant que possible d'engendrer d'éventuelles souffrances additionnelles (opérations, captivité, handicaps permanents), de susciter de l'anxiété (par la capture) ou d'autres dégâts (tels que la détention non conforme à l'espèce). Le but du secours ne justifie pas ces stress additionnels.
- Fondamentalement, les animaux sauvages ne peuvent pas être capturés ni détenus en captivité sans autorisation. La brève assistance en cas d'urgence fait exception, bien entendu!
- Fondamentalement, les vertébrés ne peuvent pas être tués par des profanes, car ces derniers ne peuvent pas garantir une mort sans souffrances.

¹ La législation en matière de protection des animaux ne se réfère qu'aux vertébrés. Les insectes, mollusques, vers et arachnides ne sont pas protégés par la LPA.

Législation sur la chasse (LChP, OChP): les art. 5 et 7 de la loi fédérale sur la chasse (LChP) déterminent les animaux qui peuvent être chassés et ceux qui sont protégés. Conformément à l'art. 8, les gardes-chasse et les chasseurs sont habilités à tuer un animal blessé ou malade également en dehors de la période d'ouverture de la chasse. L'art. 10 soumet la détention d'animaux protégés à autorisation². Selon l'art. 17, quiconque capture, détient en captivité ou tue des espèces pouvant être chassées ou protégées est punissable. L'art. 6 de l'ordonnance sur la chasse (OChP) régleme les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation de détenir et de soigner des animaux protégés. De plus, la durée de la détention dans le but de soigner doit être limitée.

En résumé, concernant la législation sur la chasse:

- Les gardes-chasse peuvent «délivrer» des animaux sauvages blessés ou malades (y compris durant la période de protection et les espèces protégées). Il n'y a pas d'obligation d'impliquer un vétérinaire au préalable.
- Quiconque capture et détient des animaux sauvages sans autorisation, y compris dans l'intention de les secourir, se rend punissable.
- Les stations de soins reconnues (centres de récolte des hérissons, des oiseaux, clinique vétérinaire, etc.) disposent d'une autorisation d'accueillir des animaux sauvages pour les soigner.

Toutefois, il n'est pas toujours possible, dans la situation d'urgence, de clarifier de manière réaliste et au bon moment qui peut recueillir un animal. Les amis des animaux qui recueillent spontanément un animal sauvage souffrant agissent donc souvent dans la zone grise. On recommande dès lors de toujours appeler le/la garde-chasse ou la police (tél. 117) lorsqu'on trouve un animal sauvage blessé ou malade. Dans tous les cas, un (petit) animal sauvage peut toujours être emmené chez le vétérinaire pour un premier secours, pour autant qu'on prévienne immédiatement le/la garde-chasse par la suite³.

Avez-vous trouvé un animal sauvage malade ou blessé? Du point de vue de la protection des animaux, il faudrait en informer immédiatement le garde-chasse (via la police 117 ou l'administration communale), bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale d'annoncer!

Les cas fréquents

Les paragraphes qui suivent illustrent les cas et les espèces particulièrement fréquents et indiquent la façon dont il faut secourir ces animaux.

Hérissons: les hérissons sont retrouvés principalement à l'automne avancé, lorsqu'ils n'ont pas une réserve de graisse suffisante pour hiberner, ou tôt au printemps, lorsqu'ils se réveillent affaiblis et sous-alimentés. Les hérissons malades (parasites, troubles pulmonaires) sont également assez fréquents. Les blessures dues à des filets et à des clôtures ne sont pas rares. Les nichées restées orphelines demandent également de l'aide.



² Cf. aussi l'art. 7 al. 3 LPA

³ Les cas pour lesquels le garde-chasse est directement compétent sont réglementés de façon différente selon les cantons. Selon la loi fédérale (LChP), il l'est pour tous les animaux sauvages pouvant être chassés et protégés. Dans les faits, il s'occupe plutôt du gibier, ainsi que des oiseaux rapaces, des oies, des canards et des gallinacés. Dans certains cantons, les stations de récolte des oiseaux ou des hérissons endossent ces compétences, d'entente avec le garde-chasse. Dans le doute, il vaut mieux s'adresser d'abord au garde-chasse!

- Quand et comment faut-il agir? Les hérissons hibernants d'un poids inférieur à 300 g infestés de parasites ou malades (toux, maigreur), les animaux blessés et les nichées restées orphelines nécessitent des secours. Recueillir les animaux en endossant des gants et les installer dans des caisses en carton rembourrées.
- Qui faut-il avertir? La station de secours de hérissons la plus proche. Informer également le garde-chasse.

Oisillons: les oisillons qui semblent se trouver sans défense au sol ou sur une branche ne demandent pas tous à être secourus! Beaucoup d'entre eux ont simplement quittés le nid, devenu trop étroit pour leur taille (les «jeunes à l'envol») et continuent à être nourris par les parents. En particulier, les jeunes chouettes et les jeunes oiseaux rapaces nécessitent rarement des secours! La nécessité ne se présente que si des mouches bleues ou des œufs de mouche se trouvent sur l'animal. Dans les autres cas, il suffit de mettre l'oisillon à l'abri des dangers (trafic, chats) en le posant sur une branche ou dans une haie. Attention! Les buses attaquent lorsqu'on s'approche de leurs jeunes! Les vrais nidifuges comme les canetons, par exemple, suivent leurs parents sur l'eau dès les premiers jours après l'éclosion. Les oisillons qui ont été éloignés de l'endroit où ils ont été trouvés mais qui sont en bonne santé devraient être relâchés au même endroit et observés. Il est fort probable que les parents réapparaissent – l'odeur de l'être humain dans le plumage ne les dérange pas, en raison de leur odorat peu développé!

- Quand et comment faut-il agir? Lorsqu'il s'agit d'oisillons capturés par un chat ou dont il est avéré que les parents sont morts (ou s'ils n'apparaissent pas après plus d'une heure); lorsqu'il s'agit d'oisillons blessés ou en hypothermie; en ville et sur la route, lorsqu'on trouve des canetons, de jeunes harles, de jeunes cygnes; également avec les jeunes martinets et hirondelles qui se trouvent au sol ou qui sont enfermés dans des galetas. On transportera les oiseaux dans des caisses en carton rembourrées. N'utilisez pas de cages ni de paille: il y a le danger de les blesser! Ne pas nourrir les oiseaux jusqu'au moment où on les remet: de la nourriture non appropriée empire la situation! On peut administrer de l'eau.
- Qui faut-il avertir? Avertir la station de récolte d'oiseaux ou d'animaux sauvages la plus proche; informer également le garde-chasse.

Oiseaux blessés et affaiblis: les baies vitrées, les lignes électriques et les chats blessent parfois gravement les oiseaux à la tête, aux ailes, aux parties molles ou aux pattes. De même, des maladies, la faim et les empoisonnements à la grenaille de plomb affaiblissent les oiseaux et les mettent dans des situations critiques.



- Quand et comment faut-il agir? Les oiseaux qui ne peuvent plus voler, qui ont l'aspect apathique, qui n'essaient pas de prendre la fuite quand on s'en approche ou qui font des tentatives de fuite infructueuses, ceux qui ont été blessés par des chats, qui se trouvent au sol après une collision avec une baie vitrée ou qui ont une aile ou une patte fracturée (ou les deux) sont toujours dans une situation d'urgence! Ne soulevez en aucun cas l'oiseau ni le jetez en l'air! Si un oiseau ne s'envole pas immédiatement de la paume de la main ouverte, il n'est plus en mesure de survivre sans recevoir de l'aide!
- Gardez le calme au moment de la capture, poussez si possible l'oiseau dans une niche ou contre un mur, évitez les mouvements brusques et touchez l'animal avec précaution (n'exercez jamais une pression sur le ventre ou sur la poitrine)! Si vous devez capturer des grands oiseaux capables

de se défendre (rapaces, hérons, cygnes), enfilez des gants et prenez garde à vos yeux, jetez une couverture ou une veste sur l'animal, puis a) s'il s'agit d'un rapace, attraper d'abord les serres, b) s'il s'agit d'un héron ou d'un cygne, prenez-y vous à deux et fixez le bec et le cou, pressez les ailes gentiment mais fermement contre le corps. Transportez-les dans des caisses en carton rembourrées avec des trous pour respirer. N'utilisez pas de cages ni de paille: il y a le danger de les blesser! Ne pas nourrir les oiseaux jusqu'au moment où on les remet: de la nourriture non appropriée empire la situation! On peut administrer de l'eau.

- Les oiseaux qui se sont heurtés à une baie vitrée devraient être posés avec précaution dans une caisse en carton rembourrée. Cette dernière sera mise dans un endroit protégé, sombre (éviter l'exposition directe au soleil et les endroits très froids), pour autant que l'animal ne présente pas de blessures évidentes (fractures, blessures à la tête) et qu'il ne nécessite pas des secours immédiats! Si l'oiseau ne se remet pas après une ou deux heures et n'essaie toujours pas de s'envoler, ou s'il maintient toujours la tête penchée, il faut l'emmener dans une station de soins.
- Qui faut-il avertir? Lorsqu'il s'agit de rapaces, chouettes, gallinacés, canards, oies ou cygnes blessés, il faut absolument prendre contact d'abord avec le garde-chasse! Pour les petits oiseaux, la station de récolte d'oiseaux la plus proche; mais dans ce cas aussi, on recommande d'informer également le/la garde-chasse.

Pigeons: les jeunes pigeons quittent souvent le nid, lorsqu'ils sont en bonne santé, avant d'être en mesure de voler correctement. Par contre, ils sont généralement en mesure de trouver de la nourriture au sol et continuent également à être nourris par les parents. Les pigeons blessés ou malades ne sont généralement pas recueillis par les stations de soins, car la plupart des villes s'efforcent de réduire leurs populations de pigeons. Les oisillons et les individus légèrement blessés, en mesure de survivre, ont une chance d'être soignés.

- Quand et comment faut-il agir? Lorsqu'il s'agit d'oiseaux qui ne peuvent plus voler, qui ont l'aspect apathique, qui n'essaient pas de prendre la fuite quand on s'en approche ou qui font des tentatives de fuite infructueuses, qui ont une aile ou une patte fracturée (ou les deux) ou qui sont malades de façon évidente. Procédez comme avec les autres oiseaux pour les capturer et les transporter.
- Qui faut-il avertir? Le/la garde-chasse. Cependant, la plupart des pigeons blessés ou malades sont abattus et les oisillons sont rarement élevés. Dans certains cantons, les stations de soins ne sont pas autorisées à recueillir des pigeons.

Les **chauves-souris** ne doivent pas être touchées à les mains nues (utilisez un mouchoir ou des gants). Dans des cas très rares, elles peuvent être porteuses de la rage des chauves-souris, même en Suisse (où la rage a été éradiquée). Cependant, pas de panique: en cas de morsure, contact avec de la salive ou avec du sang, consultez le médecin, car il est toujours possible et sûr de se faire vacciner après-coup.

Chauves-souris: on trouve occasionnellement des chauves-souris affaiblies ou alors le chat en apporte une encore vivante dans la maison. Certaines s'emberlificotent dans les rideaux ou restent crochées à des attrape-mouches. Les chauves-souris qui se montrent actives de jours sont souvent malades.

- Quand faut-il agir et comment? Les chauves-souris qui ont été attrapées par des chats sont généralement blessées, même si cela n'est pas visible à la surface du corps. Ces animaux devraient être emmenés au plus vite à une station de soins ou chez le vétérinaire. Les chauves-souris perdues dans l'appartement trouvent généralement le chemin pour sortir, si on laisse une fenêtre grande ouverte la nuit, en éteignant les lumières et en fermant les portes. Libérez les animaux piégés à l'aide de ciseaux et emmenez-les aux soins. Sauvez des eaux les chauves-sou-

ris qui finissent dans une fontaine ou dans un bassin, enveloppez-les dans un tissu et mettez-les au chaud. Si elles ne s'envolent pas spontanément, le soir, malgré les secours (fixer la caisse en carton en position élevée, posez-y un bout de bois pour aider l'animal à grimper et à s'envoler), emmenez-le aux soins.

- Qui faut-il avertir? La Stiftung Fledermausschutz Schweiz. Par mesure de précaution, informez-en également le/la garde-chasse.

Renardeaux et jeunes fouines: puisque les fouines et les renards vivent dans nos villes en tant qu'animaux extrêmement liés à l'influence humaine (hémérophiles), il arrive constamment que l'on retrouve leurs petits (difficiles à distinguer quand ils sont très jeunes) dans les jardins, les granges ou les greniers. Avant d'agir, il faut clarifier si ces jeunes animaux ont besoin d'aide. En effet, à l'âge de trois mois il quittent spontanément le nid et font leurs premières escapades. Cependant, leur mère veille toujours dans les environs, car elle doit encore leur procurer la nourriture!

- Quand et comment faut-il agir? Lorsqu'un jeune se trouvant à l'extérieur du nid ou d'un immeuble apparaît visiblement sans défense (yeux fermés et/ou rampant sur le ventre, démarche peu sûre, gémissements) et que la mère n'apparaît pas durant plus d'une heure; ou si un jeune est blessé, malade (nez bouché, yeux larmoyants, salissures autour de l'anus) ou en état d'hypothermie (tremblements, le corps étant clairement plus froid que la main au toucher).
- Qui faut-il avertir? Le/la garde-chasse qui prendra contact avec la station d'accueil d'animaux sauvages la plus proche. Les jeunes y sont généralement recueillis et soignés.

Écureuils, lièvres, loirs: les jeunes des espèces nidicoles comme les écureuils et les loirs tombent parfois du nid et sont retrouvés par des promeneurs ou des propriétaires de jardins. Ils sont à la merci des intempéries et des prédateurs. Occasionnellement, leur mère les retrouve et les ramène au nid; cependant, la plupart du temps ces jeunes animaux sont perdus. On leur prête donc généralement secours. Il en va autrement avec les jeunes lièvres: ces derniers sont nidifuges. Les secours ne sont nécessaires que si un



animal est visiblement blessé, malade ou en hypothermie. Les jeunes lièvres se rendent « invisibles » en se tenant accroupis, immobiles lorsqu'on s'en approche, mais cette apathie apparente n'est aucunement un signal d'alarme: c'est un comportement naturel!

- Quand et comment faut-il agir? Lorsqu'il s'agit de nidicoles (écureuils, loirs) que l'on trouve à l'extérieur du nid, ainsi que d'animaux blessés ou en hypothermie. Enveloppez-les avec précaution dans un tissu, posez-les dans une boîte en carton et emmenez-les dans un centre de soins professionnel.
- Qui faut-il avertir? Le/la garde-chasse qui fera le nécessaire afin que l'animal soit remis à la station de soins la plus proche. Les jeunes animaux guéris peuvent généralement être relâchés sans problème.

Faons: on en retrouve de temps à autre dans les hautes herbes des prairies de fauche, par hasard ou après une recherche ciblée. Le comportement naturel des faons est de « faire le mort » en cas de danger. Il faut les laisser le plus tranquille possible, pour autant qu'ils ne soient pas blessés, et **NE PAS LES TOUCHER!** La mère n'est jamais loin et s'occupe régulièrement du faon. La seule exception est accordée aux faons qui se trouvent dans des prés qui doivent être fauchés sous peu: dans ces cas, des mesures de secours sont nécessaires!

- Quand et comment faut-il agir? Si le faon est blessé ou s'il se trouve dans un pré qui doit être fauché dans les heures qui suivent. S'accorder avec le paysan et le garde-chasse: prendre le faon en l'enveloppant dans de l'herbe, des feuilles et de la terre et le porter hors de la zone de danger (orée du bois, buisson). Laisser un îlot non fauché dans le pré et y accommoder à nouveau le faon.
- Qui faut-il avertir? Le garde-chasse et le paysan. Ne déplacez pas le faon seul, si possible: attendez l'aide du garde-chasse.

Accidents de la circulation avec des animaux

Par principe, les animaux victimes d'accidents, y compris les hérissons, les corneilles et les oiseaux rapaces, doivent être annoncés au garde-chasse et à la police! En prenant la fuite, on se rend passible d'être jugé pour cruauté envers les animaux!

- Quand et comment faut-il agir? Toujours. Annoncez les animaux accidentés. Animaux blessés: s'il s'agit d'animaux domestiques, appelez la police et, si possible, prêtez les premiers secours (emmenez-les chez le vétérinaire); cherchez le propriétaire; s'il s'agit d'animaux sauvages, laissez-les absolument tranquilles et ne vous en approchez pas! Informez la police et le garde-chasse. Si un animal accidenté s'éloigne: marquez l'endroit de la collision et la direction de la fuite, appelez la police et le garde-chasse; ces derniers organiseront une recherche à l'aide d'un attelage de chiens.
- Qui faut-il avertir? Dans le cas d'accidents de la route avec des animaux, la police et le garde-chasse sont compétents.
- La feuille d'information de la PSA «Accidents de la circulation avec des animaux» renseigne à ce sujet: www.protection-animaux.com/publications/animaux_sauvages/

Chiens et chats: les animaux domestiques constituent généralement un cas particulier du point de vue légal, car ils appartiennent généralement à quelqu'un. En cas d'accident il y a l'obligation d'annoncer! Si l'on trouve un animal domestique (chien, chat) malade, blessé ou perdu, il faut en informer au plus vite la police, trouver le propriétaire, si nécessaire (et si possible) prêter les premiers secours et contacter un vétérinaire. Ce dernier peut également aider à retrouver le propriétaire d'un animal disparu. En fonction du genre de blessure et du comportement de l'animal on décidera de l'emmener directement chez le vétérinaire ou d'avertir la police afin qu'elle le capture (p. ex. dans le cas d'un chien agressif).

Reptiles et amphibiens: de nombreux crapauds, serpents et orvets sont écrasés sur la route ou mutilés par des tondeuses à gazon ou des chats. Il n'y a pas de stations de soins spécialisée dans les amphibiens et les reptiles blessés. Peu de vétérinaires sont en mesure d'intervenir sur le plan médical.

- Quand et comment faut-il agir? En raison du manque de centres de soins et de la difficulté de tuer ces animaux correctement, les reptiles et les amphibiens devraient être laissés tranquilles. Si les blessures sont légères, p.ex. la queue ou des doigts sectionnés, (ce qui, aux yeux humains, semble parfois plus dramatique que ce ne l'est en réalité), les reptiles et les amphibiens peuvent compter sur des ressources de guérison spontanée surprenantes. Si on en trouve un gravement blessé, il faudrait au moins prévenir le garde-chasse ou la section locale de Pro Natura. Ceux-ci connaissent peut-être des personnes spécialisées en reptiles et amphibiens dans la région, qui pourraient s'occuper de l'animal.
- Quand est-ce qu'il faut annoncer? Annoncer à la police n'a un sens que si des douzaines de grenouilles ou de crapauds ont été écrasés sur un même tronçon routier. Ce dernier peut être signalisé et, l'année suivante, on peut y installer une barrière à amphibiens.

Peut-on abattre un animal blessé pour le «délivrer»?

Du point de vue de la législation sur la protection des animaux, l'abattage d'un animal ne doit pas être un acte de cruauté. À part cela, il n'y a des prescriptions que pour abattre correctement des animaux domestiques, de rente et de laboratoire, ainsi que dans le cadre de la chasse. L'abattage d'animaux domestiques – hormis les cas urgents, où peuvent également intervenir le garde-chasse ou la police – ne peut être pratiqué que par des personnes disposant des connaissances nécessaires (formation ad hoc et utilisation adéquate des moyens de narcose). Il s'agit, en général, exclusivement des vétérinaires. L'abattage d'animaux sauvages pouvant être chassés ou protégés incombe au garde-chasse, qui dispose des armes et des connaissances nécessaires. La police est également habilitée à tuer des animaux, dans des cas d'urgence (p. ex. lorsqu'un animal représente un danger: taureau s'étant échappé, chien ou sanglier agressif).

Par principe, les vertébrés ne peuvent être tués qu'après étourdissement. Seules la chasse et les mesures de lutte contre les nuisibles en sont exceptées. Fondamentalement, on déconseille vivement de «délivrer» un animal souffrant, car on court le danger de causer encore plus de souffrances à l'animal et d'entrer en conflit avec la loi sur la protection des animaux! On conseille donc de confier cette tâche à une personne compétente (garde-chasse, vétérinaire).

Par principe, les profanes ne doivent pas tuer des animaux – même s'ils sont gravement blessés!

Des traitements réussis dans les stations de soins. Environ 50 % des animaux blessés ou malades qui sont remis aux stations de soins pour animaux sauvages ou pour oiseaux doivent être piqués, tôt ou tard, car ils n'ont pas de réelles chances de survivre. L'effort consacré aux traitements et la décision d'intervenir sont soumis à l'appréciation des spécialistes travaillant dans les stations de soins. Ces spécialistes peuvent également refuser d'appliquer un traitement.

Qui assume les coûts?

Quiconque remet un animal sauvage à un vétérinaire ou à une station de soins devient fondamentalement leur mandant et, en tant que tel, il est tenu d'en assumer les coûts. Si cette personne ne souhaite pas se charger de ces coûts, elle doit le préciser clairement au moment où elle leur remet l'animal. Dans ces cas, les stations de soins recueillent et soignent tout de même l'animal, car elles peuvent financer cela par des dons. Il en va autrement chez les vétérinaires: ces derniers peuvent refuser de soigner un animal blessé, puisqu'il n'y a pas d'obligation légale à secourir. Cependant, si le vétérinaire est membre de la Société des Vétérinaires Suisses, les statuts de cette société l'obligent à prêter les premiers secours à l'animal. Toutefois, cela ne comprend pas les opérations coûteuses ni les séjours de longue durée au cabinet.

En conclusion

Il faut renoncer aux mesures telles que capturer des animaux sauvages blessés ou malades et les soigner à son propre domicile, même si cela part d'une bonne intention. Renoncez également à tuer un animal sauvage en croyant le «délivrer» ou à l'emmener chez le vétérinaire sans avoir préalablement averti le garde-chasse. Le garde-chasse et la police doivent toujours être avertis, de même que les stations d'accueil spécialisées dans l'espèce animale concernée (cf. adresses). L'animal devra être soigné par des personnes compétentes. En cas de doute, appelez la police ou la société locale de protection des animaux. Ces dernières vous mettront rapidement en contact avec les centres compétents et/ou se chargeront de mettre en route les premières mesures.

Littérature

- Feuilles d'information PSA: «Accidents de la circulation avec des animaux», «Protéger les faons lors de la fenaison», «Lutte contre les rongeurs nuisibles», «Notre voisine, la fouine», «Le renard dans la zone habitée»; www.protection-animaux.com/publications/animaux_sauvages/
- Feuilles d'information de la Fondation Wildstation Landshut (en allemand): «Verhalten gegenüber Jungtieren einheimischer Säugetiere», «Wann ist Hilfe für Jungvögel wirklich angezeigt?», «Einfangen verletzter Vögel», «Umgang mit geschwächten und verletzten Vögeln», «Umgang mit Jungvögeln», «Fledermaus gefunden – was tun?»; www.wildstation.ch/infothek.html

Adresses importantes

- Igelzentrum Zürich, Hochstrasse 13, 8044 Zürich, tél. 044 362 02 03, www.izz.ch
- Pro hérissons, hotline 24 h sur 24 et adresses des stations de récolte de hérissons en Suisse, www.proherissons.ch
- Station ornithologique suisse, 6204 Sempach, Tél. 041 462 97 00, www.vogelwarte.ch
- Stiftung Fledermausschutz Schweiz, Zoo Zürich, Zürichbergstrasse 221, 8044 Zürich, Fledermaus-Notteléfono 079 330 60 60, www.fledermausschutz.ch
- Stiftung Wildstation Landshut, Schloss Strasse 21, 3427 Utzenstorf, tél. 032 665 38 93, www.wildstation.ch
- Tierspital der Universität Zürich, Klinik für Zoo-, Heim- und Wildtiere, Winterthurerstrasse 260, 8057 Zürich, Téléphone pour les urgences 044 635 81 11, www.tierspital.uzh.ch/Kleintiere/ZooHeimWildtiere.html
- Zoo de la Garenne, 1261 Le Vaud, tél./fax. 022 366 11 14, www.lagarenne.ch

Éditeur et renseignements complémentaires:

Protection Suisse des Animaux PSA, Département Animaux sauvages,
Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90,
compte postal 40-33680-3, sts@tierschutz.com, www.protection-animaux.com

Cette feuille d'information et d'autres sont disponibles au téléchargement sous
www.protection-animaux.com/publications